

88, avenue Jean Lebas  
59100 – ROUBAIX  
Tél : 03 20 66 91 92  
[mariewittmann@wanadoo.fr](mailto:mariewittmann@wanadoo.fr)

*DOCUMENTS D'ETAT CIVIL à FOURNIR POUR TOUTE  
DEMANDE EN DIVORCE*

---

Le dépôt d'une requête en divorce ou en séparation de corps et de biens, la convention en divorce par consentement mutuel ne peut se faire sans les documents suivants:

- acte de naissance du mari,
- acte de naissance de l'épouse,
- acte de mariage,
- acte de naissance des enfants mineurs, comme majeurs.

Ces documents sont à demander **en copie intégrale** dans chacune des mairies concernées.

Ces documents doivent être **datés de moins de 3 mois** au moment du dépôt de la requête en divorce ou en séparation de corps et de biens.

Les étrangers contacteront leur pays d'origine, et adresseront des actes d'état civil traduits en langue française.

Les Français nés à l'étranger ou mariés à l'étranger s'adresseront au :

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES  
Service Central de l'Etat-Civil  
11 rue de la Maison Blanche  
44941 NANTES Cedex 9

ou par INTERNET à l'adresse suivante: [service-public.fr](http://service-public.fr)